

**Nom de l'entreprise : Ville de Côte St-Luc**

## **LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE**

### **AFFICHAGE ÉVALUATION DU MAINTIEN**

*Effectuée par un comité de maintien de l'équité salariale*

**Nom du groupe : Salariés Cols blancs**

**Date de l'affichage : 19 juillet 2016**

#### **Obligations de l'entreprise**

La Loi prévoit la réalisation d'une évaluation périodique du maintien de l'équité salariale. Cette évaluation consiste à s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine dans l'entreprise reçoivent toujours une rémunération au moins égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine de valeur équivalente qui s'y retrouvent.

Cette évaluation doit être effectuée tous les 5 ans.

Comme le permet la Loi, l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été effectuée par un comité de maintien de l'équité salariale.

Les membres du comité sont :

<b>Nom</b>	<b>Partie représentée</b>
Nadia Di Furia Directrice générale adjointe	Employeur
Yvon Morin Directeur syndical et membre du comité	Association accréditée Association accréditée SFMM SCFP 429
Ghyslaine Auberjuste Membre du comité	Association accréditée Association accréditée SFMM SCFP 429

Les données utilisées pour l'évaluation du maintien sont celles du **31 décembre 2015**.

#### **Description sommaire de la démarche retenue pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale**

Pour effectuer la 1<sup>ère</sup> évaluation du maintien de l'équité salariale, le comité de maintien a procédé à l'identification des événements survenus depuis l'exercice initial. À cette fin, le comité a notamment révisé les catégories d'emplois, leur prédominance, leur évaluation et effectué l'estimation des écarts salariaux.

Pour effectuer l'estimation des écarts salariaux, le comité a retenu la méthode globale qui consiste à comparer, en fonction de leur évaluation, chacune des catégories d'emplois à prédominance féminine avec la courbe salariale de l'ensemble des catégories d'emplois à prédominance masculine.

## Liste des événements ayant généré des ajustements

---

Création des catégories d'emplois suivantes :

Sauveteur ACC

Sauveteur instructeur ACC

Sauveteur chef-d'équipe ACC

Sauveteur chef-d'équipe principal ACC

Agent technique en environnement

Abolition des catégories d'emplois suivantes :

Catégories d'emplois en lien avec les services Tiny tots

## Résultats de l'évaluation du maintien

---

Voici les catégories féminines ayant droit à des ajustements salariaux.

Catégories féminines ayant droit à des ajustements	Pourcentage (%) des ajustements	Date de versement
Sauveteur ACC	13,60%	30 septembre 2016
Sauveteur Instructeur ACC	17,67%	
Sauveteur - Chef d'équipe ACC	16,33%	
Sauveteur - Chef d'équipe principal ACC	25,66%	
Agent technique en environnement	6,99%	

Les ajustements sont dus en date du 1<sup>er</sup> avril 2016. Compte tenu qu'ils seront versés après la date d'échéance, ces derniers porteront intérêt au taux légal de 5%.

## Droits

---

Les personnes salariées ont 60 jours à compter du premier jour de cet affichage pour demander des renseignements additionnels ou faire des observations. Pour ce faire, elles doivent les transmettre au plus tard le **19 septembre 2016** à :

Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [equitecolblanc@cotesaintluc.org](mailto:equitecolblanc@cotesaintluc.org)

Ou par écrit à l'adresse postale :

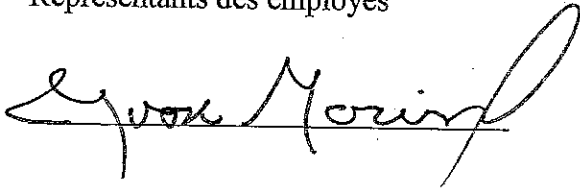
Ville de Côte Saint-Luc

Comité d'équité salariale des salariés cols blancs

a/s de Nadia Di furia et Yvon Morin  
5801, boul. Cavendish  
Côte Saint-Luc (Québec) H4W 3C3

Dans un délai de 30 jours suivant le 60<sup>e</sup> jour de cet affichage, soit au plus tard le **19 septembre 2016**, le comité doit procéder à un nouvel affichage en précisant les modifications apportées ou en indiquant qu'aucune modification n'est nécessaire.

Représentants des employés



---

---

---

Représentants de l'employeur



---

---

---

**Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission de l'équité salariale ou visitez son site Web :**

### **Commission de l'équité salariale**

200, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 6A1

Téléphone : 418 528-8765 ou, sans frais, 1 888 528-8765

Site Web : [www.ces.gouv.qc.ca](http://www.ces.gouv.qc.ca)